

ennemis. Ils devaient les traiter gentiment, être amicaux avec eux dans la mesure où c'était correct et où les principes de la vertu le permettaient, mais ne devaient jamais jurer avec eux ou boire ou festoyer avec eux. S'ils pouvaient faire taire les préjugés et se montrer disposés à commercer avec eux et à faire preuve d'un esprit de bonté, cela pourrait contribuer à les détourner de leur agresseur. Le jugement devait être

laissé au Seigneur» (Smith, *Church History and Modern Revelation*, 1:323).

L'expression «Mamon de l'injustice» est tirée de la parabole du serviteur inique (voir Luc 16:11). On trouvera l'explication de cette parabole et de son importance pour les saints modernes dans les Notes et commentaire sur Doctrine et Alliances 72:3,4.

Les lois de l'Église concernant les veuves et les orphelins

Section 83

Cadre historique

Le prophète Joseph Smith décrit comment il reçut cette révélation :

«Le 27 nous traitâmes beaucoup d'affaires pour le salut des saints qui s'installaient parmi une population féroce d'émeutiers, comme les agneaux parmi les loups. Je m'efforçai d'organiser l'Église de telle façon que mes frères fussent finalement indépendants de toute gêne au-dessous du royaume céleste, grâce à des actes et à des alliances d'amitié mutuelle et d'amour mutuel.

«Le 28 et le 29 je rendis visite aux frères au-dessous de la Big Blue River dans la commune de Kaw à quelques kilomètres à l'ouest d'Independence et reçus un accueil comme n'en connaissent que les frères et les sœurs totalement unis dans la même foi et par le même baptême et soutenus par le même Seigneur. La branche de Colesville, en particulier, se réjouit comme les saints d'autrefois avec Paul. Il est bon de se réjouir avec le peuple de Dieu. Le 30 je retournai à Independence, me retrouvai en conseil avec les frères et reçus ce qui suit: [D&A 83]» (*History of the Church*, 1:269).

Notes et commentaire

D&A 83:1-6. Lois de l'Église concernant les veuves, les orphelins et les enfants

Étant donné que les veuves et les orphelins ont des problèmes particuliers, le Seigneur énonça explicitement les obligations particulières que l'Église a en ce qui concerne leur entretien. La prescription disant qu'une veuve pouvait rester sur son héritage et que les enfants devenus majeurs pouvaient avoir accès au magasin du Seigneur est une allusion à la loi de consécration (voir Enrichissement L, dans l'Appendice, qui traite de la façon dont les héritages étaient donnés).

Tout en indiquant la responsabilité de l'Église vis-à-vis de certains saints se trouvant dans des circonstances malheureuses, le Seigneur décrivit aussi la responsabilité fondamentale qu'ont les membres de la famille de prendre soin des leurs (voir D&A 83:2,4). Le président Spencer W. Kimball dit à propos du principe de l'autonomie :

«La responsabilité du bien-être social, émotionnel, spirituel, physique ou économique de chacun incombe



L'intendance des parents est à la fois temporelle et spirituelle

en tout premier lieu à la personne elle-même, ensuite à sa famille et troisièmement à l'Église, si elle en est un membre fidèle.

«Aucun vrai saint des derniers jours ne transférerait volontairement, alors qu'il est physiquement et émotionnellement capable, le fardeau de son propre bien-être ou celui de sa famille à quelqu'un d'autre. Tant qu'il le peut, sous l'inspiration du Seigneur et avec ses propres efforts, il pourvoira pour lui-même et pour sa famille aux besoins spirituels et temporels de la vie (voir 1 Timothée 5:8)» (*L'Étoile*, avril 1978, p. 118).